

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1362^e

SÉANCE : 19 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1362)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général (S/7969)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 19 juin 1967, à 15 heures.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1362)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général (S/7969).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général (S/7969)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Comme les autres fois où le Conseil a eu à examiner cette question, les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ont demandé à être invités à participer sans droit de vote aux discussions. Conformément à la pratique courante du Conseil, je propose donc d'inviter ces trois représentants à prendre place à notre table pour participer, sans droit de vote, à la discussion de la question à l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Liatis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 6 décembre 1966 au 12 juin 1967 a été distribué aux membres du Conseil la semaine dernière sous la cote S/7969.

3. J'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le projet de résolution des sept puissances [S/7996] présenté par l'Argentine, le Brésil, l'Ethiopie, l'Inde, le Japon, le Mali et le Nigéria.

4. Le Conseil va maintenant passer à l'examen de la question qui figure à son ordre du jour. Je donne la parole

au premier orateur inscrit, le représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution commun.

5. **M. RUDA** (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : J'ai l'honneur, au nom de ma délégation et de celles du Brésil, de l'Ethiopie, de l'Inde, du Japon, du Mali et du Nigéria, de présenter à l'examen du Conseil le projet de résolution figurant au document S/7996 et qui traite du problème de la Force des Nations Unies à Chypre.

6. Ce projet reproduit en substance la résolution 231 (1966) du 15 décembre 1966, fondée elle-même sur diverses résolutions antérieures traitant du stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre depuis 1964. Le projet prolonge à nouveau de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 26 décembre 1967, la présence de la Force des Nations Unies à Chypre. Notre demande de prolongation découle du dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre [S/7969], dans lequel le Secrétaire général recommande de prolonger à nouveau de six mois le mandat de la Force des Nations Unies, c'est-à-dire jusqu'au 26 décembre 1967. Le principe de cette prolongation a déjà été accepté par le Gouvernement de Chypre ainsi que par ceux de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni.

7. Au nom de ma délégation je désire remercier le Secrétaire général pour le rapport détaillé qu'il nous a présenté et qui nous indique clairement non seulement ce qui s'est passé mais également l'orientation générale de la situation. Nous sommes heureux que la trêve ait été maintenue, quoique certains incidents, en particulier dans la zone de Larnaca, aient perturbé le calme de la région et puissent devenir préoccupants. Je veux dire qu'en ce qui concerne l'essentiel de sa mission, c'est-à-dire empêcher la reprise de la lutte et aider au maintien de l'ordre public la Force des Nations Unies a, par son labeur quotidien, patient et continu, obtenu un certain succès, comme l'indique lui-même le Secrétaire général.

8. L'amélioration de la vie quotidienne dans l'île est évidente, malgré de temps en temps des incidents qui rappellent la gravité de la situation. Si la présence de la Force des Nations Unies persiste dans les zones où la confrontation est directe, le risque de conflit armé semble s'éloigner. Mais, si l'on retirait cette Force, surtout dans certains secteurs, le conflit deviendrait pratiquement inévitable. Pour cette raison, et pour toutes celles qui sont liées au maintien de l'ordre public, la présence de la Force des Nations Unies est indispensable.

9. Il y a une autre question, celle-là fondamentale : le règlement définitif du problème. A ce sujet, le Secrétaire

général n'indique aucune amélioration. Le problème reste le même et il serait de plus en plus dangereux de ne pas tenir compte de cette situation de fait. Dans le cas présent, comme en tant d'autres, l'expérience des Nations Unies prouve que, si l'objectif essentiel qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales est respecté, cette paix n'est que précaire, les armes étant toujours prêtes à parler. L'accent a toujours été mis sur le problème de la sécurité collective, et l'on a toujours repoussé dans l'ombre le problème de la solution pacifique du problème.

10. Nous faisons en sorte d'empêcher le développement et la continuation des conflits, mais, ce faisant, nous oublions de rechercher leur solution. Les opérations dites de maintien de la paix en sont peut-être l'exemple le plus probant. On peut les qualifier, dans le bon sens du terme, d'opérations de police. L'ordre est maintenu, mais la solution n'en est pas trouvée pour autant. Ma délégation estime que prolonger la présence de la Force des Nations Unies à Chypre sans rechercher la solution du problème ne fait que repousser ce que tôt ou tard, conformément à la Charte, il nous faudra trouver : la solution pacifique du différend.

11. En terminant, je désire, au nom de ma délégation, rendre hommage, au sein du Conseil, à M. Carlos A. Bernardes, du Brésil, qui a représenté brillamment le Secrétaire général à Chypre de 1964 à janvier 1967.

12. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'attitude de l'Union soviétique à l'égard de la question de Chypre est bien connue. Elle a plusieurs fois été exposée dans les déclarations du Gouvernement soviétique ainsi que dans les interventions de ses représentants, notamment devant le Conseil de sécurité. Nous jugeons nécessaire de faire remarquer que cette attitude demeure inchangée.

13. L'Union soviétique estime que la question de Chypre doit être réglée par des moyens pacifiques, dans l'intérêt du peuple chypriote et pour aboutir à une détente dans cette partie du monde. L'Union soviétique soutient fermement la lutte anti-impérialiste des Chypriotes pour leur indépendance totale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, qui est Membre de plein droit des Nations Unies et qui poursuit une politique de non-alignement.

14. On ne peut et on ne pourra jamais douter que la solution des problèmes intérieurs de Chypre soit l'affaire des Chypriotes eux-mêmes. La question de Chypre doit donc être réglée sans ingérence de l'extérieur. Les droits légitimes des deux communautés nationales de Chypre doivent être respectés. L'Union soviétique s'élève fermement contre toute tentative de régler la question de Chypre en dehors du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts et au profit des puissances impérialistes.

15. Nous sommes profondément convaincus que, pour réaliser l'indépendance et l'intégrité réelles de la République de Chypre, toutes les troupes étrangères doivent être retirées de son territoire, et les bases étrangères qui s'y trouvent doivent être liquidées. Cela revêt aujourd'hui une importance particulière en raison de l'aggravation récente de la situation dans des régions immédiatement voisines de Chypre.

16. De toute évidence, les derniers événements indiquent que les stratèges impérialistes de l'OTAN ont intensifié leurs activités tendant à faire de la Méditerranée orientale un bastion du néo-colonialisme contre les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Qui pourrait croire à la sincérité des politiciens de l'OTAN lorsqu'ils affirment "respecter" les droits du peuple chypriote, en voyant les puissances occidentales essayer ouvertement de disposer du sol de Chypre au détriment de la souveraineté et des intérêts nationaux de ce pays ? A Chypre, sur leurs bases militaires, les anciens colonisateurs concentrent les moyens techniques militaires les plus modernes, afin de lutter, dans cette région, contre les peuples épris de liberté.

17. Mais, lorsque le Gouvernement de Chypre intervient pour défendre ses légitimes intérêts nationaux et la cause de la paix dans cette région, s'opposant ainsi aux tentatives en vue d'utiliser le sol de son pays pour des actes d'hostilité contre les pays arabes, les milieux dirigeants de l'OTAN lui répondent en accentuant brutalement leur pression et leurs menaces.

18. Certaines puissances impérialistes ont pour but d'entraîner inconditionnellement Chypre dans le bloc militaire occidental. C'est à cela que tendent les diverses variantes des projets préconisés à l'Occident pour le règlement de la question de Chypre dans l'optique propre à l'OTAN.

19. On sait que la mise en oeuvre de ces plans comprend deux étapes : il faut d'abord priver Chypre de son indépendance, puis réaliser la suite du plan en installant sur le territoire de l'île de nouvelles bases appartenant aux Etats membres de l'OTAN. Dans la pratique, l'exécution de ce projet ne joue pas le dernier rôle dans les plans de l'OTAN qui, comme on le sait, s'appuient sur les forces réactionnaires et les milieux militaristes. Ainsi se révèlent un vaste complot des forces extérieures d'agression contre le gouvernement indépendant de Chypre et une tentative en vue de placer l'île sous le contrôle politique et militaire de l'OTAN et de l'utiliser aux fins agressives de ce bloc.

20. Dans ces conditions, le devoir de tous les Etats qui luttent pour le respect des droits des petites nations, le devoir des véritables amis du peuple chypriote, est de prendre des mesures efficaces pour renforcer l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.

21. La délégation soviétique se permet d'appeler l'attention du Conseil sur la nécessité pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, de s'abstenir de tout acte de nature à compliquer la situation à Chypre.

22. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de Chypre en fonction du rapport présenté par le Secrétaire général sur les opérations menées par les Nations Unies à Chypre du 6 décembre 1966 au 12 juin 1967 [S/7969]. Ce rapport contient à nouveau la recommandation de proroger de 6 mois encore, soit jusqu'au 26 décembre 1967, la présence des forces armées des Nations Unies à Chypre.

23. A cet égard, nous devons indiquer qu'une aussi longue présence des forces armées des Nations Unies à Chypre ne peut être considérée comme normale. Plus de trois années se sont écoulées depuis que ces forces armées se sont installées à Chypre, mais cela n'a nullement fait progresser la solution du problème chypriote.

24. C'est ce que le Secrétaire général reconnaît dans son rapport, lorsqu'il constate, notamment, "que les questions fondamentales qui sont à l'origine du problème de Chypre ne sont toujours pas réglées" et qu'en fait nous nous trouvons dans une impasse en ce qui concerne le règlement de cette question.

25. L'Union soviétique a maintes fois souligné que l'intervention de troupes étrangères, y compris celles des Nations Unies, et même leur seule présence sur des territoires étrangers risquent d'entraîner une ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de graves complications internationales, et des conséquences extrêmement dangereuses pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. La triste expérience du passé n'en fournit-elle pas la preuve ?

26. C'est bien pourquoi l'Union soviétique insiste inlassablement pour que la Charte des Nations Unies soit strictement observée lorsqu'il s'agit de recourir à la force armée au nom des Nations Unies. Nous pensons qu'il est encore une fois de notre devoir d'indiquer que la Charte confère au seul Conseil de sécurité le droit de prendre une décision à ce sujet.

27. Cela ne signifie naturellement pas qu'il faut minimiser le rôle de l'Assemblée générale, qui est l'instance la plus représentative de notre organisation et qui, aux termes de l'article 11 de la Charte, est mandatée pour "discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales".

28. L'importance des déclarations et des résolutions de l'Assemblée générale concernant un vaste ensemble de problèmes internationaux de première importance et qui ont soulevé l'inquiétude des peuples est évidente et sensible à tous. De nombreuses mesures importantes prises par les Nations Unies ont contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la suppression du système colonial, à la condamnation des ingérences dans les affaires intérieures des Etats, à la défense des petites nations, à des progrès vers la solution du problème du désarmement, etc. Et si, pour une raison ou pour une autre, le Conseil de sécurité est empêché de prendre les mesures voulues aux termes de la Charte des Nations Unies, rien n'empêche l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, d'une session extraordinaire ou d'une session d'urgence, dans les cas qui ne souffrent pas de délai, de se réunir conformément à son règlement intérieur et d'examiner les questions du maintien de la paix et de la sécurité mondiales et, dans les limites de la compétence que lui reconnaît la Charte, de présenter des recommandations aux Etats intéressés ou au Conseil de sécurité.

29. Cela est conforme à la Charte des Nations Unies, répond aux intérêts des peuples, contribue à supprimer les foyers de tension et à défendre les droits légitimes des peuples. Mais nous estimons de notre devoir de souligner,

afin d'éviter tout malentendu, que l'Union soviétique continuera à lutter à l'avenir contre toute tentative tendant à violer la Charte de l'Organisation, car seul le respect strict de la Charte assurera le succès des activités de l'Organisation dans tous les domaines.

30. L'Union soviétique ne reconnaît et ne reconnaîtra jamais aucune décision contraire à l'esprit et au sens de la Charte, surtout lorsqu'il s'agit d'un domaine aussi grave que l'utilisation de la force armée au nom de l'Organisation.

31. Telles sont les considérations d'ordre général que la délégation soviétique a jugé bon d'exposer au moment où le Conseil de sécurité étudie la question de la prorogation du stationnement à Chypre des forces armées des Nations Unies.

32. Pour ce qui est du projet de résolution déposé à ce sujet par l'Argentine, le Brésil, l'Ethiopie, l'Inde, le Japon, le Mali et le Nigéria [S/7996], où l'on propose, notamment, de proroger de six mois le stationnement des troupes des Nations Unies, nous faisons remarquer que ce projet confirme la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, ainsi que d'autres résolutions adoptées par le Conseil sur le problème chypriote.

33. L'Union soviétique ne s'opposera pas à la prolongation du stationnement à Chypre de la force armée des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois, sous réserve que cette décision réponde aux souhaits du Gouvernement de Chypre, et à la condition expresse que cette prolongation soit conforme aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, notamment à condition que les troupes des Nations Unies à Chypre conservent leurs fonctions actuelles et que le système de financement en vigueur, c'est-à-dire par contribution volontaire, soit maintenu.

34. le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je souhaite cordialement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Inde, S.E. M. M. C. Chagla, qui participe cet après-midi à nos travaux. C'est un honneur et un plaisir pour nous que de le recevoir parmi nous. Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Inde.

35. **M. CHAGLA** (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant des paroles aimables que vous venez de prononcer pour m'accueillir au Conseil de sécurité. Le représentant permanent de l'Inde, M. Parthasarathi, a clairement fait connaître que mon pays ne souhaite profiter de ce qu'il est membre de cet organe très important des Nations Unies que pour un seul but : promouvoir la paix et les relations pacifiques entre tous les pays sur la base de la renonciation à l'emploi de la force pour le règlement des différends internationaux et assurer la sauvegarde de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats. C'est dans cet esprit que nous abordons les graves problèmes de la guerre et de la paix qui se posent au Conseil.

36. Je ne peux pas laisser passer cette occasion sans vous rendre un hommage sincère, Monsieur le Président, pour la

façon dont vous dirigez aussi bien les réunions officielles du Conseil que les consultations officieuses.

37. La délégation de l'Inde et moi-même pourrions dire beaucoup de choses sur la question de Chypre, mais ce n'est ni le moment ni l'occasion d'exposer longuement les principes politiques et juridiques qui s'appliquent à cette question. Depuis des années, le courageux peuple de Chypre est engagé dans une lutte contre le colonialisme et contre la domination étrangère s'exerçant sous une forme ou sous une autre. Sa lutte résolue contre le colonialisme et la domination étrangère a eu son apogée en 1960 avec la création de la République de Chypre. Malheureusement, ce n'était pas la fin. Depuis quatre ans, le Gouvernement et le peuple de l'île sont confrontés avec des problèmes très difficiles. En Inde, nous suivons avec la plus grande sympathie les efforts de ce gouvernement pour maintenir intactes la souveraineté, l'indépendance et l'unité de l'Etat de Chypre. Comme les membres du Conseil le savent certainement, la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en 1964 a eu son mot à dire sur la question de Chypre. L'Inde était partie à la Déclaration adoptée par cette Conférence. En voici un passage :

“Préoccupée par la situation existant en ce qui concerne Chypre, la Conférence invite tous les pays, conformément à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies et en particulier au paragraphe 4 de l'Article 2, à respecter la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et à ne recourir ni à la menace, ni à l'emploi de la force, ni à l'intervention contre Chypre et à s'abstenir de toute tentative pour imposer à Chypre des solutions injustes inacceptables pour le peuple de Chypre.

“En tant que Membre des Nations Unies, Chypre doit, au même titre que les autres membres, jouir d'une souveraineté et d'une indépendance sans restriction ni entraves, permettant à son peuple de se prononcer librement, sans intervention ni ingérence étrangère, sur l'avenir politique du pays, conformément à la Charte des Nations Unies¹.”

38. Le Secrétaire général a présenté au Conseil, comme il le fait toujours, un rapport franc et détaillé, dans lequel il parle des nombreux aspects de l'activité de la Force des Nations Unies et du travail de son représentant spécial à Chypre. L'un des principaux objectifs de l'opération des Nations Unies à Chypre est d'empêcher la reprise des combats et, d'après le rapport du Secrétaire général, la Force a fait au cours des six derniers mois tout ce qu'elle a pu pour atteindre ce but. La présence des troupes des Nations Unies dans les zones sensibles a empêché tous les intéressés d'avoir recours aux armes et les chefs militaires ont fait de leur mieux pour éviter les affrontements. Le Secrétaire général et son représentant spécial ont exercé leurs bons offices, ce dont nous devons les féliciter. Nous devons également être satisfaits de l'extrême modération dont a fait preuve le Gouvernement de Chypre.

39. C'est en raison des considérations que je viens d'exposer que la délégation de l'Inde figure parmi celles qui

présentent le projet de résolution contenu dans le document S/7996. Je recommande au Conseil de l'adopter à l'unanimité.

40. M. MATSUI (Japon) [*traduit de l'anglais*] : Je serai très bref et, tout d'abord, je tiens à exprimer notre très sincère gratitude au Secrétaire général et à son personnel, au représentant spécial, au commandant de la Force et aux militaires et civils de toutes catégories qui manifestent la présence de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, pour les efforts qu'ils ont faits en faveur de la paix dans ce pays au cours des dix derniers mois.

41. Passant maintenant au fond du dernier rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 13 juin 1967 [S/7969], j'estime qu'il faut que je sois très franc. Ma délégation est déçue par un certain nombre d'aspects de la situation à Chypre telle qu'elle ressort de ce rapport. On ne peut guère dire que cette situation nous donne beaucoup d'espoir et nous le regrettons sincèrement.

42. Nous avons cru, par exemple, que les conversations entre les Gouvernements grec et turc qui avaient commencé l'été dernier auraient maintenant abouti à des résultats tangibles mais nous constatons qu'en réalité elles ont été suspendues en décembre 1966, qu'elles n'ont pas repris depuis et que personne ne semble savoir si elles reprendront ou non, et, dans l'affirmative, à quel moment. En outre, il ne semble pas qu'il y ait eu une amélioration notable des relations entre le Gouvernement de Chypre et les Chypriotes turcs. Il n'a pas été possible de faire des progrès dans la voie de la médiation envisagée il y a plus de trois ans déjà par le Conseil de sécurité. Nous avons des renseignements décourageants faisant état d'un manque de coopération avec la Force des Nations Unies et d'une attitude hostile à son égard. Enfin, le déficit financier de l'opération des Nations Unies reste très important.

43. Ainsi, d'un point de vue général, le tableau semble être assez sombre. Toutefois, dans une situation de ce genre, il n'y a de toute évidence rien à gagner à voir la situation sous un jour pessimiste ou défaitiste. Au contraire, il faut, sans perdre de vue la réalité, adopter une attitude positive et prospective.

44. Au fond, dans la situation actuelle, ce qui est certain, c'est que la présence des Nations Unies à Chypre a contribué très largement au maintien de la paix dans ce pays depuis trois ans et demi. C'est un fait à partir duquel nous devons construire l'avenir.

45. Des événements récents, tragiques par les pertes humaines qu'ils ont entraînées, ont démontré, sans aucun doute possible, la valeur en général des opérations entreprises par notre organisation pour le maintien de la paix. Celle de Chypre est tout à fait justifiée. Si elle n'a pas donné tous les résultats que nous pouvions en attendre, elle peut certainement en obtenir davantage avec la bonne volonté et la coopération des parties intéressées. Elle mérite donc l'appui total et soutenu du Conseil.

46. Pour ces raisons, ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le mandat de

¹ Voir A/5763.

l'opération des Nations Unies à Chypre soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 26 décembre 1967. Nous sommes donc très heureux de nous joindre aux délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Mali et du Nigéria pour parrainer le projet de résolution contenu dans le document S/7996 qui est soumis au Conseil et nous exprimons l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

47. Pour conclure, je me permets de dire que, de l'avis de ma délégation, tous les gouvernements et toutes les parties directement intéressés doivent absolument reprendre rapidement leurs efforts pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent depuis trois ans et demi. Nous croyons que le Conseil de sécurité a le droit et le devoir d'insister pour qu'ils le fassent. L'Organisation des Nations Unies est là pour les aider. Nous estimons qu'ils doivent, de leur côté, répondre à son offre en utilisant pleinement et de façon positive ses bons offices pour surmonter leurs difficultés et amener une paix durable à Chypre.

48. Enfin, le Japon continuera à soutenir loyalement l'opération de Chypre par des contributions volontaires et par tous autres moyens appropriés. Nous nous permettons d'insister auprès des autres gouvernements, en particulier de ceux qui sont le plus directement intéressés, pour qu'ils soient aussi généreux que possible dans leurs contributions volontaires à cette fin.

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun autre représentant n'a demandé à prendre la parole avant le vote, je mets aux voix le projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, l'Éthiopie, l'Inde, le Japon, le Mali et le Nigéria [S/7996].

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté².

50. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Après ce qui s'est passé au Conseil pendant ces dernières semaines, je suis sûr qu'il nous a été agréable à tous de pouvoir prendre aujourd'hui une décision rapide et unanime sans entendre exprimer de sentiments violents et sans nous lancer dans des discussions interminables.

51. Je dois dire que je regrette que le représentant de l'Union soviétique ne soit plus parmi nous, car j'aurais aimé faire quelques très brèves observations au sujet de ce qu'il vient de nous dire.

52. J'ai eu l'honneur de signer, au nom de mon gouvernement, l'accord par lequel l'indépendance a été accordée à Chypre et nous n'oublierons pas de sitôt, M. Rossides et moi, les longues négociations qui ont conduit à la création des "bases de souveraineté". Je tiens à dire que ces bases n'ont jamais été utilisées à des fins offensives et qu'elles ont été matériellement très bénéfiques pour la population de Chypre. En l'absence du représentant de l'Union soviétique, je résisterai donc à la tentation de m'engager cet après-midi dans une querelle de guerre froide à laquelle il nous pousse. J'ajouterai seulement à ce que j'ai dit que c'est avec grand plaisir que ma délégation et moi-même l'avons entendu

² Voir résolution 238 (1967).

défendre les droits et les privilèges de l'Assemblée générale. Il était agréable de l'entendre en parler avec l'enthousiasme, le zèle et la foi d'un converti et je dois dire que j'attendrai maintenant avec une plus grande impatience qu'auparavant ses prochains discours au Comité des opérations de maintien de la paix.

53. Vous-même, Monsieur le Président, et nous tous ici, ne sommes pas prêts d'oublier ce que je pourrais appeler "la semaine sans sommeil du cessez-le-feu", et nous sommes très reconnaissants au représentant de l'Argentine et aux auteurs du projet d'avoir rendu notre tâche d'aujourd'hui facile et rapide.

54. Mais cela ne veut pas dire que ce que nous avons fait aujourd'hui n'est pas d'une grande importance. Au contraire, ce qui s'est passé ailleurs dans le Proche-Orient, devrait nous convaincre plus que jamais de la nécessité urgente d'une action internationale pour assurer le maintien de la paix.

55. On pourrait peut-être être tenté de se référer aux enseignements que nous avons tirés d'événements récents. Nous avons encore très présentes à l'esprit les conséquences graves qui découlent très rapidement du retrait de troupes chargées du maintien de la paix avant qu'un règlement soit intervenu. Nous ne savons que trop bien maintenant ce qui arrive quand une trêve est rompue. Nous avons appris à nouveau combien il peut être dangereux ou même désastreux que nous tardions, au Conseil, à prendre des décisions ou que nous ne soyons pas d'accord, mais il est réconfortant aussi de constater comme nous l'avons fait encore aujourd'hui combien l'action du Conseil peut être rapide et efficace lorsque nous avons le sentiment que cette action est urgente et lorsque nous sommes unanimes.

56. Si quelqu'un doutait au début du mois de l'efficacité d'une action internationale concertée pour mettre fin aux combats, il ne peut plus en douter maintenant. De même, si quelqu'un doutait de la nécessité de chercher à nous mettre d'accord au sein du Conseil si nous voulons obtenir la paix et la maintenir ensuite sur la base d'un juste règlement, il ne peut plus en douter maintenant. Le succès limité que constituent pour nous l'institution et le maintien du cessez-le-feu, comme l'ampleur de la tâche qui nous attend au Proche-Orient, confirment et justifient notre foi dans la nécessité d'une coopération internationale et d'une autorité internationale.

57. Heureusement, nous pouvions aujourd'hui ne pas nous lancer dans des controverses au sujet d'événements récents. Il n'existait aucune cause de retard, de doute ou de désaccord. Nous avons accueilli favorablement la résolution qui vient d'être adoptée. Nous pouvons être particulièrement satisfaits qu'elle ait été adoptée à l'unanimité.

58. Aucun de nous n'a pu manquer d'être impressionné par le rapport du Secrétaire général sur la question de Chypre, il est très clair et très franc. Le Secrétaire général nous avertit que "des combats d'envergure sont à tout moment possibles" et il conclut que "l'on reconnaît généralement que, si la Force ne s'interposait pas comme un tampon dans les secteurs où les deux parties peuvent s'affronter directement, la reprise de la lutte armée serait à

peu près inévitable" [S/7969, par. 175]. C'est là certainement un grave avertissement. Les dangers que présente la situation et les besoins qu'elle entraîne sont également évidents.

59. Au nom de mon gouvernement, je renouvelle l'engagement que nous déjà pris à maintes reprises devant le Conseil. Nous sommes résolus à appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies à Chypre et nous espérons qu'elle sera couronnée de succès. En conséquence, mon gouvernement est disposé à maintenir son contingent militaire dans la Force des Nations Unies à Chypre et, qui plus est, à continuer à en assumer tous les frais. En outre, mon gouvernement continuera à verser une contribution volontaire d'un million de dollars tous les trois mois pendant la durée du nouveau mandat. Mon gouvernement continuera également à appuyer sans réserve les efforts faits par le Secrétaire général et par ses subordonnés à Chypre pour rechercher un règlement juste et durable.

60. Etant donné que nous avons appuyé dès le début l'opération des Nations Unies de maintien de la paix à Chypre et que depuis ce moment, en plus des frais que nous avons supportés pour notre contingent militaire, nos contributions volontaires s'élèveront à la fin de cette année à plus de 15 millions de dollars, nous estimons avoir le droit de lancer un appel aux autres délégations pour qu'elles se joignent à nous dans l'action rapide, positive et pratique que nous avons entreprise — notre appel s'adresse en particulier aux Etats qui n'ont encore rien versé. Nous continuons à espérer que ceux qui votent pour la paix seront disposés à lui apporter leur contribution.

61. En rendant hommage, une fois de plus, au travail de ceux qui servent sous le drapeau des Nations Unies à Chypre et en espérant que leurs efforts seront couronnés de succès, je dois dire qu'il y a un autre enseignement important que, j'en suis sûr, nous avons tous présent à l'esprit et qui découle des récents événements qui se sont produits au Proche-Orient.

62. Dans son rapport, le Secrétaire général nous dit que la situation à Chypre reste, après plus de trois ans et demi, "obstinément sans issue". Il lance un appel aux parties directement intéressées pour leur demander de "rejeter l'attitude dangereuse qui consiste à se complaire dans un *statu quo* qui n'est... qu'une trêve précaire" [*ibid.*, par. 176]. Il nous avertit à nouveau qu'une trêve ne remplace pas un règlement permanent et son avertissement a été fermement répété et souligné par le représentant de l'Argentine il y a un instant à peine.

63. Nous prions pour qu'au cours de la période à venir de nouveaux efforts soient faits résolument afin de trouver à Chypre un règlement grâce auquel les Grecs et les Turcs, qui ont vécu et travaillé de concert pendant si longtemps dans leur belle île, sans hostilité ni effusion de sang, puissent de nouveau s'unir dans un climat de respect mutuel et de compréhension réciproque qui les conduise à une amitié et à une coopération fructueuses dans l'intérêt de tous.

64. M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Nous devons tous beaucoup au Secrétaire général pour le rapport clair, complet et objectif qu'il a

soumis au Conseil. Il définit en termes non équivoques les problèmes qui se posent à nous tous ainsi qu'à son représentant dans l'île. Il est évident que M. Osorio-Tafall fait preuve dans ses nouvelles fonctions d'énergie et d'imagination et nous ne doutons pas que lui-même, le général Martola, ainsi que les officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre continueront de servir la cause de la paix avec courage, avec patience, avec habileté et avec la ferme résolution de s'acquitter impartialement de leur mandat.

65. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à l'éminent diplomate brésilien qu'est M. Bernardes pour les services qu'il a rendus dans le poste de représentant du Secrétaire général qu'il occupait précédemment. M. Bernardes, qui a été notre collègue au Conseil de sécurité, a fait preuve d'un grand dévouement pour la noble mission de l'Organisation des Nations Unies et il a agi au mieux des intérêts de toute la population de Chypre quand il assumait, dans des conditions difficiles, les lourdes responsabilités que lui avait confiées le Secrétaire général.

66. Le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre est prorogé pour la onzième fois. Dans les circonstances actuelles, nous estimons qu'il s'agit là de la seule décision prudente et concrète que nous puissions prendre et c'est pourquoi nous avons voté pour la résolution. Toutefois, comme l'a dit le Secrétaire général, toutes les parties doivent se rendre parfaitement compte que la Force des Nations Unies ne pourra pas rester indéfiniment à Chypre. Comme aucun progrès n'a été réalisé sur les questions fondamentales, il faut plus que jamais que les intéressés recherchent d'urgence de nouveaux terrains d'entente. Conformément à la nouvelle résolution, toutes les parties doivent coopérer pleinement avec le Secrétaire général, avec son représentant spécial et avec la Force des Nations Unies pour que des progrès puissent être faits dans le règlement des questions qui se posent depuis longtemps dans l'île.

67. La mission de la Force des Nations Unies est essentiellement d'éviter une reprise des combats à Chypre ainsi que de rétablir et de maintenir l'ordre public. Il est évident que cette mission ne saurait être remplie si les parties intéressées n'y coopèrent pas totalement. Les Etats-Unis partagent l'inquiétude du Secrétaire général au sujet des restrictions qui sont imposées à la Force des Nations Unies dans l'accomplissement de ses fonctions normales. Nous déplorons tout emploi de la violence contre la Force et toute menace d'y recourir de la part de qui que ce soit et nous espérons que les parties intéressées coopéreront avec elle dans l'exercice de ses activités autorisées.

68. La Force doit, tout d'abord, être libre de ses mouvements. Nous notons que le Secrétaire général a rappelé à toutes les parties que cette liberté était prévue explicitement dans un accord écrit. Aucun harcèlement de quelque sorte que ce soit du personnel des Nations Unies ou de la Force ne saurait non plus être toléré.

69. Les Etats-Unis continuent à croire, comme M. Goldberg l'a déclaré devant le Conseil en décembre dernier [*1338ème séance*], que l'importation d'armes ne peut être qu'une source d'insécurité. Les Etats-Unis sont entièrement d'accord avec le Secrétaire général quand il dit que tout arrivage d'armes ou d'autres matériels de guerre est une

cause d'inquiétude pour la Force des Nations Unies et compromet l'exécution de son mandat. A ce propos, les Etats-Unis se félicitent de ce qui est dit au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général [S/7969] des résultats des inspections effectuées pour certaines armes par le commandant de la Force des Nations Unies et nous sommes heureux des assurances que nous donne à cet égard le Gouvernement de Chypre.

70. Les allégations du représentant de l'Union soviétique au sujet de desseins hostiles de l'OTAN envers Chypre sont, bien entendu, de pures inventions. Ce représentant aurait apporté à nos débats une contribution plus positive en donnant son appui matériel à la Force des Nations Unies dans l'île. Nous ne ferons pas d'observations sur la digression qu'il a faite et qui répond au besoin compréhensible de défendre le recours récent à la résolution "L'union pour le maintien de la paix". Notre point de vue sur les responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est bien connu et il n'a pas changé.

71. Malgré la déception que leur cause l'absence de progrès vers le règlement des questions fondamentales et vers la solution des nombreux problèmes auxquels se heurte l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour maintenir la paix et pour promouvoir un règlement, les Etats-Unis continuent d'appuyer sans réserve la Force des Nations Unies. Pour le prouver j'annonce, au nom de mon gouvernement, que celui-ci s'engage à contribuer aux frais d'entretien de la Force jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars pour les six mois à venir. Cet engagement, comme nos engagements antérieurs, dépendra des sommes versées par les autres gouvernements pour couvrir les frais de l'opération. Les contributions des Etats-Unis aux frais d'entretien de la Force, y compris celle que je viens d'annoncer, se montent maintenant au total à plus de 32 millions de dollars.

72. Les Etats-Unis espèrent que ceux qui sont le plus directement intéressés, sachant que la Force des Nations Unies restera six mois de plus, seront encouragés de ce fait à renouveler et à intensifier leurs efforts pour aboutir à une solution juste et durable. Cette prolongation doit être considérée comme une occasion de faire des progrès et non pas comme une raison pour rester inactifs. Nous espérons que lors de la prochaine séance que le Conseil de sécurité consacra à cette question nous aurons la preuve que le temps ainsi accordé a été bien employé. Un sage a dit : le temps apaise, le temps apporte la lumière et aucun état d'âme ne saurait être maintenu à jamais. Espérons que ces paroles se trouveront justifiées par ce qui se passera au cours des six mois à venir.

73. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Bien que ma délégation ait voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, j'ai reçu de mon gouvernement, qui contribue largement aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies, des instructions me prescrivant d'exprimer sa déception de ce qu'il n'ait pas été possible de prendre acte davantage dans cette résolution de quelques-unes au moins des observations faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport.

74. Bien entendu, ma délégation apprécie les efforts des auteurs de la résolution et du travailleur inlassable qu'est

notre président pendant cette période extrêmement agitée, mais elle regrette que la pression des événements n'ait pas permis aux membres du Conseil de disposer d'autant de temps qu'ils l'auraient désiré pour procéder à des consultations et pour s'efforcer de se mettre d'accord sur une résolution traitant de certaines des questions soulevées par le Secrétaire général dans son dernier rapport. Je suis sûr que nous estimons tous qu'il serait souhaitable, la prochaine fois, de tenter de remédier à cette insuffisance.

75. Le Canada partage l'inquiétude du Secrétaire général devant l'absence de progrès vers une solution du problème de Chypre. Nous accueillerions avec faveur de nouvelles initiatives de caractère politique qui nous mettraient sur la voie d'une solution. A ce propos, nous croyons que toutes les parties intéressées devraient donner leur appui total au représentant spécial du Secrétaire général pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

76. En ce qui concerne les activités de la Force des Nations Unies ma délégation croit que celle-ci continue de jouer un rôle utile et elle constate que toutes les parties intéressées sont d'accord pour estimer que son maintien est nécessaire dans les conditions actuelles. Toutefois, nous sommes très inquiets des difficultés qu'elle rencontre pour remplir sa mission et nous prions instamment les parties directement intéressées de lui accorder leur pleine coopération pour l'aider à les surmonter.

77. Je ne puis m'empêcher de remarquer que la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies fait ~~supporter~~ à un groupe de pays relativement peu nombreux une lourde charge, constituée par leurs contributions soit en hommes, soit en argent, soit à la fois en hommes et en argent. Ma délégation espère que ces contributions sont appréciées à leur juste valeur des Nations Unies et qu'elles ne sont pas considérées comme une chose toute naturelle.

78. Enfin, il y a un autre point important que j'ai été chargé de soulever et qui se rapporte aux conditions dans lesquelles s'est produit le retrait de la FUNU (Force d'urgence des Nations Unies) et à l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies de parvenir à un accord sur des dispositions satisfaisantes quant aux opérations de maintien de la paix. C'est le suivant : ma délégation a voté la résolution qui vient d'être adoptée en considérant qu'il est bien entendu que la création de la Force des Nations Unies à Chypre a été autorisée par le Conseil de sécurité pour une période déterminée, que le mandat de cette Force a été prorogé à plusieurs reprises depuis cette première autorisation pour des périodes déterminées et que, par conséquent, toute modification à ces décisions du Conseil, ou toute proposition de modification devrait être soumise au préalable à l'examen des membres du Conseil de sécurité. Il semble à ma délégation que non seulement les participants à la Force des Nations Unies à Chypre, mais tous les Etats Membres, et particulièrement les membres du Conseil de sécurité, ont intérêt que tout cela soit parfaitement clair.

79. M. IYALLA (Nigéria) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi de commencer ma très courte intervention en disant que ma délégation apprécie hautement les efforts tout à fait remarquables déployés par le Secrétaire général et par son personnel, tant ici qu'à Chypre, ainsi que par la

Force des Nations Unies pour accomplir leur tâche très difficile, délicate et même dangereuse. Le maintien à Chypre d'une paix, même précaire, est à mettre à l'actif de leur dévouement absolu aux exigences primordiales de la paix et de la sécurité internationales.

80. Ma délégation est au nombre de celles qui ont présenté le projet de résolution et qui ont demandé au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Nous devons toutefois avouer que nous l'avons fait avec quelque regret en raison de l'absence d'amélioration, à plusieurs égards, de la situation à Chypre. Ce qui nous a poussé à agir ainsi, c'est uniquement l'espoir que de nouveaux efforts seront faits d'urgence au cours de cette période de six mois par les parties intéressées pour aboutir à une solution du problème.

81. Qu'il me soit permis enfin d'appeler l'attention du Conseil sur les passages de la déclaration du représentant de l'Union soviétique — que nous accueillons favorablement et que nous soulignons — dans lesquelles celui-ci a dit que l'Assemblée générale, en vertu du Chapitre VI de la Charte, avait le droit et le devoir de discuter et d'examiner toute situation susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que de faire des recommandations aux parties intéressées ou au Conseil de sécurité, surtout lorsque le Conseil, pour une raison ou pour une autre, n'est pas en mesure d'agir. Etant donné que ma délégation a soutenu cette thèse à maintes reprises devant la Commission politique spéciale et devant le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous sommes très heureux que l'un des membres permanents du Conseil nous appuie sur ce point.

82. M. KEITA (Mali) : Pour la délégation de la République du Mali, il ne s'agit pas, à présent, d'une explication de vote puisque la résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité a été parrainée par elle. Ma délégation estime toutefois devoir rendre hommage au Secrétaire général et à son personnel pour les résultats déjà acquis.

83. Je me permets, à cette occasion, de souligner que nous saluons toute décision du Secrétaire général. Etant donné que, de l'avis unanime, tous les rapports du Secrétaire général sont clairs et nets, on se rend compte aisément que toutes les décisions qu'ils suscitent sont faciles à comprendre par tous puisqu'elles sont dictées par des raisons évidentes et ne peuvent, avec bonne foi, être interprétées qu'en partant de ces raisons mêmes.

84. Au sujet du projet de résolution qui a été si brillamment présenté par le représentant de l'Argentine, qu'il me soit permis d'indiquer simplement que notre attitude a été commandée uniquement par notre souci de la paix et de la sauvegarde de la souveraineté territoriale dont nous tenons à souligner, en ce moment même, l'importance fondamentale. Nous croyons qu'en parvenant à l'indépendance totale de Chypre, assortie d'une intégrité territoriale sans équivoque, on pourra arriver à la réduction, voire à la disparition de la Force des Nations Unies dans cette région. Nos activités, au sein de ce Conseil, ne doivent pas avoir pour but un renouvellement systématique de la présence de la Force des Nations Unies à Chypre, mais bien plutôt de faciliter à Chypre l'accession à une indépendance totale, à

une intégrité territoriale assurée et à une souveraineté nationale absolue,

85. M. TINE (France) : La délégation française s'est associée au vote unanime qui vient d'intervenir puisque le maintien à Chypre, pour une nouvelle période de six mois, de la Force des Nations Unies correspond au désir des Gouvernements de Chypre, de la Grèce et de la Turquie.

86. Dans le rapport qu'il nous a fourni [S/7969], le Secrétaire général a indiqué avec précision les aspects positifs que comporte la présence de la Force à Chypre. Au paragraphe 174 de ce rapport, il note que la Force, selon son expression même, "a empêché une reprise des combats et aidé à maintenir l'ordre et la légalité". C'est bien là, en effet, la mission que le Conseil avait donnée aux contingents des Nations Unies. Il serait superflu d'ajouter qu'ils s'en sont acquittés avec distinction et dans des conditions qui font honneur à leurs pays d'origine.

87. Toutefois, le Secrétaire général, dans un souci d'objectivité auquel il convient de rendre hommage, ne passe pas sous silence les aspects négatifs de la situation actuelle. Les uns tiennent à la précarité d'une accalmie qu'on nous dit troublée périodiquement par des incidents tels que celui de Mari, en avril dernier, qui a fait des blessés dans la population civile et causé des dégâts matériels. Ce malheureux incident montre bien que, derrière un apaisement de surface, la tension persiste entre les deux communautés et que l'interposition de la Force a permis d'éviter le pire, mais sans avoir pour effet de promouvoir une véritable détente politique et psychologique.

88. De cet échec, la Force ne saurait être tenue pour responsable. Aussi bien le rapport du Secrétaire général mentionne-t-il les éléments qui ont conduit à cette impasse : rigidité des positions des deux communautés, tant sur le plan des principes que sur celui de la coexistence journalière, absence de tout indice d'un désir sincère de leur part de trouver une solution pacifique à leurs problèmes, enfin, et dois-je dire surtout, stagnation déplorable des conversations bilatérales entre les gouvernements d'Athènes et d'Ankara.

89. C'est dans l'espoir que ce gel des positions de chacun ne se perpétuera pas que nous nous sommes associés à l'appel que le Secrétaire général a adressé aux parties pour les inviter à rejeter "l'attitude dangereuse qui consiste à se complaire dans un *statu quo* qui n'est, encore aujourd'hui, qu'une trêve précaire" [*ibid.*, par. 176].

90. Ma délégation avait déjà mis l'accent sur cet aspect du problème dans son intervention du 16 juin 1966 devant ce Conseil [1286^{ème} séance]. Je ne crois donc pas utile d'y revenir, mais le moins que le Conseil de sécurité puisse demander, à ce stade, est, semble-t-il, que cessent les manifestations de méfiance à l'égard de la Force que rapporte le Secrétaire général aux paragraphes 178 et 179 de son rapport. Nous voulons croire qu'il ne s'agit là que d'une initiative subalterne et que les autorités responsables auront à coeur d'y mettre fin.

91. Il va sans dire que, pour la délégation française, la prolongation de la Force à Chypre que nous venons de

décider s'inscrit, notamment en ce qui concerne son financement, dans le cadre du paragraphe 4 de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964.

92. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: L'orateur suivant est le représentant de Chypre, auquel je donne la parole.

93. *M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]*: La question de Chypre a au moins le mérite de faire l'unanimité au Conseil de sécurité. Chaque fois qu'elle est examinée il y a une décision unanime et, dans le cas présent, le Gouvernement de Chypre, comme le dit le troisième alinéa du préambule du projet de résolution, a admis qu'en raison des conditions qui existent dans l'île il était nécessaire de proroger le mandat de la Force au-delà du 26 juin 1967.

94. Avant de parler du rapport du Secrétaire général, je tiens à remercier les représentants qui ont pris la parole pour défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de Chypre et qui ont préconisé une solution fondée sur la coopération dans le cadre de ces principes. Je tiens à remercier également les pays qui apportent une contribution financière aux opérations de maintien de la paix à Chypre et qui fournissent des contingents.

95. Nous sommes en possession du rapport du Secrétaire général pour les six derniers mois [*S/7969*]. C'est un document clair et complet qui dépeint la situation actuelle dans l'île. A ce sujet, je dois dire que mon gouvernement apprécie hautement l'oeuvre positive que réalise la Force des Nations Unies en contribuant au maintien de la paix et les efforts qu'elle fait pour que la vie quotidienne de la population redevienne normale conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964.

96. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage au Secrétaire général, U Thant, dont la sagesse et l'objectivité, ainsi que le dévouement à l'Organisation des Nations Unies, à sa charte et à la cause de la paix est le meilleur atout de l'Organisation et de la communauté mondiale dans les périodes de crise. Nous lui sommes particulièrement redevables de tout ce qu'il fait pour la question de Chypre et nous le sommes également à ses conseillers et à son personnel, tant du siège que de Chypre, dont nous apprécions hautement le travail. A ce sujet, nous tenons à mentionner les services précieux rendus par le général Martola, commandant de la Force des Nations Unies, par M. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que par M. Bernardes, son prédécesseur, dont la patience et les efforts constants pour rétablir une vie normale ne doivent pas être passés sous silence. En effet, la normalisation des relations entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs constitue, comme le souligne le dernier rapport et comme l'avaient souligné les rapports antérieurs, le facteur le plus important dans la situation actuelle, car il est lié étroitement à la détente, dont le nombreuses délégations ont souligné la nécessité, et à la réalisation de progrès vers la solution du problème.

97. Le rapport dit que, si la Force des Nations Unies a réussi, dans une mesure non négligeable, à empêcher la reprise des combats et à contribuer au maintien de l'ordre,

elle n'a pu faire que très peu de progrès dans la voie d'un retour à la vie normale. Pourtant la population de l'île – toute la population – désire ardemment ce retour à des conditions d'existence normales. Deux rapports récents du Secrétaire général le disent très clairement. Je lis dans le rapport figurant au document *S/7191*³ :

“Tant les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs souhaitent de plus en plus impatiemment un retour à une situation normale et une solution du problème de Chypre, et il faut espérer que ce facteur aura une influence positive sur les efforts que l'on fait actuellement en vue de trouver une solution.”

98. Dans le rapport suivants [*S/7350*⁴] on parle des “aspirations de l'ensemble des habitants de Chypre qui souhaitent impatiemment le rétablissement intégral d'une situation normale”.

99. Pour obtenir cette normalisation, l'élément essentiel est la volonté de conciliation de la part des populations. On n'a pourtant fait aucun progrès dans ce sens. Il faut étudier ce problème. A ce sujet, le présent rapport souligne qu'il existe un malentendu et des divergences de vues au sujet de ce que la résolution du Conseil de sécurité entend par une situation normale. Il serait donc pertinent et nécessaire d'examiner cet aspect de la question.

100. Le Conseil de sécurité, en traitant de la question de Chypre dans sa résolution du 4 mars 1964, a réparti les tâches entre deux organes distincts. L'un est la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, à qui est confiée la mission de contribuer au maintien de l'ordre public et d'assurer la retour à des conditions de vie normales. L'autre est le médiateur des Nations Unies, qui est chargé de rechercher une solution pacifique du problème qui soit conforme à la Charte des Nations Unies. Comme le disait le Secrétaire général dans son rapport portant la cote *S/5671*⁵, la normalisation est “le retour à une situation normale dans la vie quotidienne de la population”. Il donnait une liste d'objectifs dont les principaux étaient la liberté de la circulation sur toutes les routes de Chypre, y compris la route de Kyrenia, la liberté pour toutes les communautés de se déplacer en sécurité à l'intérieur de la ville de Nicosie tout entière et dans les autres villes; l'évacuation et l'élimination progressives de toutes les positions fortifiées tenues par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, en donnant la priorité à Nicosie; le désarmement progressif de tous les civils; le retour à une situation normale et, notamment, le rétablissement de l'activité économique, le fonctionnement normal des tribunaux et d'autres objectifs analogues d'importance secondaire.

101. C'est donc la normalisation qui constitue la mission principale de la Force des Nations Unies dans le cadre de la liste d'objectifs établie par le Secrétaire général. La question de la constitution se rattache à la solution d'ensemble du problème, qui est exclusivement du ressort du médiateur qui n'a absolument rien à voir avec les activités de la Force des Nations Unies. C'est pourquoi le fait de confondre ces

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966*.

⁴ *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1966*.

⁵ *Ibid.*, *dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*.

deux aspects du problème ressortissant à des organes différents des Nations Unies en soulevant des questions constitutionnelles dans le cadre de la simple normalisation de l'existence quotidienne a pu, dans certains cas au moins, entraver l'oeuvre de normalisation de la Force. Un coup d'oeil sur les rapports du Secrétaire général le prouve. Dans celui du 10 juin 1966, il est dit :

“Au sujet de la normalisation de la situation, il convient de mentionner que le Président” — le Président de Chypre — “au cours de discussions avec mon représentant spécial, a proposé d'étudier un plan selon lequel toutes les fortifications, tous les postes de contrôle et tous les postes militaires — gouvernementaux et chypriotes turcs — seraient éliminés, à l'exception des défenses côtières.” Cela fait partie des tâches de normalisation dont la liste a été établie par le Secrétaire général. “Ainsi, la liberté de mouvement serait entièrement rétablie, y compris l'accès des Chypriotes grecs aux enclaves chypriotes turques. Le démantèlement des fortifications situées dans les enclaves et villages tenus par les Chypriotes turcs serait contrôlé par des patrouilles de polices mixtes composées de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs, étant entendu que les policiers chypriotes turcs faisant partie de ces patrouilles seraient placés sous l'autorité du gouvernement. Mon représentant spécial a examiné cette proposition avec les dirigeants chypriotes turcs, et ceux-ci ont réitéré l'objection qu'ils présentent depuis longtemps, à savoir que des mesures de ce genre ne seraient possibles que dans le contexte de la Constitution de 1960 ou d'un règlement politique convenu d'un commun accord.” [S/7350, par. 93.]

102. Par conséquent, la tâche de normalisation qui a été confiée à la Force des Nations Unies est compromise parce qu'il faut attendre la solution finale du problème. C'est là une conception absolument contraire à celle du Conseil de sécurité qui veut qu'en attendant cette solution finale, on cherche à revenir à une situation normale, à amener une détente, à supprimer les postes armés, etc., et à créer ainsi un esprit de compréhension et de conciliation grâce à la liberté de circulation et à la liberté de contact entre les habitants.

103. En ce qui concerne la liberté de circulation, je ne voudrais pas retarder le Conseil en citant tous les cas. Je citerai seulement les passages suivants du dernier rapport du Secrétaire général :

“Les dirigeants chypriotes turcs refusent en tout temps aux Chypriotes grecs l'accès des enclaves chypriotes turques et de la plupart des villages chypriotes turcs, même s'ils sont accompagnés de membres de la Force, et ils limitent dans toute la mesure du possible le nombre des Chypriotes turcs autorisés à quitter ces enclaves pour se rendre dans des régions contrôlées par le gouvernement . . . Celui-ci, pour sa part, soutient que la liberté de mouvement est absolue pour tous dans les régions qu'il contrôle.” [S/7969, par. 105.]

104. Au sujet de l'interdiction par les Chypriotes turcs de la circulation dans leurs zones, le Secrétaire général a écrit :

“Cette interdiction semble être appliquée comme un principe politique que l'on ne cherche guère à justifier par

des considérations pratiques . . . en outre, mêmes les brèves visites des résidents des enclaves chypriotes turques dans les zones contrôlées par le gouvernement sont soumises à une réglementation rigoureuse par les dirigeants chypriotes turcs.” [S/7611⁶, par. 109.]

105. Le but recherché est d'empêcher le contact et la fraternisation, alors que des deux côtés on désire manifestement revenir à des relations harmonieuses entre les deux communautés.

106. Le Secrétaire général a également déclaré dans le document S/6228 :

“Les dirigeants de la communauté — turque — dissuadent la population chypriote turque d'avoir des contacts personnels, d'affaires ou autres, avec leurs compatriotes chypriotes grecs, de se rendre dans les bureaux du gouvernement pour des questions administratives et de regagner leur village d'origine s'ils sont réfugiés.” [S/6228⁷, par. 55.]

107. Dans son rapport S/6426, le Secrétaire général a dit :

“Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble . . . Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs.” [S/6426⁸ par. 106.]

Il est encore question du contrôle de la circulation dans un autre rapport où on lit :

“Les dirigeants chypriotes turcs devraient revenir progressivement sur l'attitude qui consiste à dissuader les Chypriotes turcs de circuler librement dans les secteurs qu'ils ne contrôlent pas.” [S/7191, par. 94.]

108. On comprend donc pourquoi il y a si peu de progrès en matière de normalisation. Le Gouvernement de Chypre a déclaré qu'il :

“ . . . était prêt à fournir l'assistance concrète suivante : a) il réparerait ou reconstruirait, dans tous les villages, toutes les maisons de Chypriotes turcs qui auraient été endommagées ou détruites; b) il accorderait une aide financière pour le relèvement de tous les Chypriotes turcs qui avaient été contraints par leurs dirigeants d'abandonner leurs villages; c) il leur fournirait les moyens d'exercer leur profession ou métier et les aiderait à trouver du travail . . . ; d) il prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur protection” [S/7001⁹, par. 157]

et le Gouvernement de Chypre a répété ceci à plusieurs reprises.

⁶ *Ibid.*, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966.

⁷ *Ibid.*, vingtième année, Supplément de janvier, février et mars 1965.

⁸ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

⁹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965.

109. Le dernier rapport du Secrétaire général indique que :

“selon certains indices, le gouvernement envisagerait d’adopter un plan englobant les principaux facteurs nécessaires au retour à une situation normale... [la suppression de] tous les points de contrôle, des barrages et des fortifications qui restent” – avec l’aide de la Force des Nations Unies – “. . . Mon représentant spécial . . . [a eu] des entretiens d’abord avec le Président de la République puis avec les dirigeants chypriotes turcs” [S/7969, par. 100 et 101] dont la conduite et l’attitude ont entravé les efforts de normalisation.”

110. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique, mais je veux simplement expliquer au Conseil pourquoi aucun progrès n’est réalisé dans la voie de la normalisation qui serait nécessaire pour aboutir à la solution du problème et qui contribuerait aussi en attendant à éviter un accroissement de la tension et tous les incidents qui s’ensuivraient.

111. Pourquoi s’oppose-t-on au retour à une situation normale ? C’est parce qu’on ne veut pas que l’occasion se présente d’une réconciliation et d’une disparition de la division actuelle du pays, laquelle a été artificiellement créée afin qu’elle puisse entraîner finalement une solution de division, qu’on l’appelle partage ou qu’on lui donne un autre nom.

112. La question de Chypre vient devant le Conseil alors que celui-ci a depuis longtemps de graves préoccupations qui lui sont causées par une crise mondiale de grande envergure engendrée par la situation en Palestine et dont l’Assemblée générale discute maintenant. Ce n’est pas la première fois que la question de Chypre vient devant le Conseil de sécurité immédiatement avant ou immédiatement après une crise en Palestine ou d’autres crises analogues dont il est saisi. Je ne puis m’empêcher de remarquer qu’il existe un dénominateur commun à toutes les affaires qui reviennent constamment et régulièrement devant le Conseil et qui occupent presque tout son temps : c’est la politique de division ou de partage. On donne ostensiblement comme excuse à la division d’un pays, qui rompt l’unité de son peuple et qui est presque toujours imposée de l’extérieur contre les intérêts du pays et la volonté de sa population, qu’il est nécessaire de recourir à cette solution pour faire face à une situation difficile ou pour venir à bout d’un problème.

113. Mais l’expérience a montré, en particulier au cours des deux dernières décennies, que le partage crée des problèmes encore plus difficiles et plus dangereux, qui constituent de graves menaces pour la paix. Si nous jetons un coup d’œil sur le monde d’aujourd’hui, nous constatons que toutes les graves menaces pour la paix – que l’Organisation des Nations Unies en soit saisie ou non – proviennent de partages. Dans la plupart des cas, la division d’un pays est une séquelle du colonialisme. Dans tous les cas, y compris celui de Chypre, les politiques de partage et de division ont été mises en pratique lorsque le partage était à la mode. Je suis certain que, maintenant, après l’expérience que nous avons de tous les cas où cette politique a été appliquée, il ne peut plus être question d’un partage quel qu’il soit et où que ce soit dans le monde. La collectivité

mondiale et l’opinion publique doivent s’élever contre toute nouvelle cause de luttes et de troubles perpétuels, car un partage est une blessure au cœur même d’un pays, il rompt l’unité d’un peuple, le divise par des frontières artificielles, suscite des passions telles qu’elles deviennent explosives, presque aussi explosives que la fission de l’atome. La conception même du partage est contraire à la nature ainsi qu’aux lois morales de l’univers. C’est pourquoi nous nous trouvons en présence de situations explosives de ce genre.

114. L’identité de l’île de Chypre – et j’estime que je dois le dire parce que je ne suis pas encore certain que son intégrité sera assurée – est restée intacte en tant qu’entité à travers les millénaires. L’île, malgré les invasions et les dominations étrangères qu’elle a connues et dont elle a souffert, est restée un tout. Le peuple de Chypre est résolu à lui conserver son caractère d’unité indivisible et il n’acceptera jamais aucune suggestion de division, que ce soit sous la forme d’un partage, d’une fédération ou sous toute autre forme.

115. Nous cherchons à éviter les haines et les frictions qui résultent des partages et des divisions; nous recherchons une solution inspirée par la compréhension, la coopération et le respect mutuel entre tous les secteurs de la population. Nous croyons qu’aucune solution qui serait estimée bonne pour l’une des parties et mauvaise pour l’autre ne peut être une solution valable ou durable. C’est pourquoi nous ne recherchons pas et nous ne préconisons pas une solution qui ne tiendrait pas compte de l’égalité des droits de tous les citoyens de Chypre, de même que nous n’accepterions pas une solution qui méconnaîtrait les droits démocratiques de la majorité de la population de l’île.

116. Nous désirons à cette fin la collaboration de tous les pays épris de paix et de progrès. Nous ne désirons pas moins la coopération de la Turquie que celle des autres pays. Nous croyons que la Turquie, se rendant compte maintenant, en raison de sa proximité de la Palestine, de la gravité des maux qu’entraîne une politique de division ne souhaite pas qu’une situation analogue s’instaure à Chypre, dont une partie de la population est turque. La Turquie ne souhaite pas plus que nous que la situation soit aggravée à Chypre par une politique de division comme cela s’est produit en Palestine.

117. C’est pourquoi nous croyons qu’il y a de grandes possibilités de coopération et de compréhension entre la Grèce, la Turquie et Chypre en vue de trouver une solution positive qui sauvegarde l’intégrité territoriale de l’île. Nous espérons qu’une telle solution pourra être trouvée rapidement à partir du moment où les partisans du partage auront abandonné cette idée.

118. Le **PRESIDENT** (*traduit de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

119. **M. ERALP** (Turquie) [*traduit de l’anglais*] : C’est à contre-cœur que j’ai demandé la parole. Dans une période où l’activité des principaux organes des Nations Unies est entièrement absorbée par les suites de la guerre du Moyen-Orient, il paraît déplacé d’importuner le Conseil avec les aspects techniques d’une question dont il s’occupe depuis trois ans et demi et avec une des opérations de maintien de la paix les plus réussies de l’Organisation des Nations Unies.

120. Je suis consterné de constater que, sans tenir aucun compte de ces considérations, M. Rossides a jugé bon de prendre 25 minutes du temps précieux du Conseil pour se livrer aux insinuations et aux déformations des faits dont il est coutumier. Nous l'avons entendu exprimer à nouveau très crûment sa fameuse phobie du partage.

121. Je crois que nous sommes tous en droit d'admettre que tous les membres du Conseil prennent connaissance avec beaucoup d'attention du rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre. Je ne vois donc guère de raison de leur lire, l'un après l'autre, des paragraphes que l'une des parties peut interpréter comme étant favorables à ses revendications.

122. Cependant, je le ferai sur un point seulement et ceci m'amène à dire un mot au sujet de l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Inde qui, je crois, n'est plus parmi nous. Nous sommes très honorés par la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Inde, pays avec lequel le mien entretient des rapports étroits. Nous avons toujours beaucoup admiré la lutte que l'Inde a menée pour une indépendance réelle du peuple de Chypre. J'espère qu'elle persévéra dans cette voie et continuera ses efforts en faveur de la souveraineté réelle et l'intégrité territoriale de Chypre, car, après, tout, c'est cela que veut mon gouvernement.

123. A ce sujet, je dois dire, bien entendu, que la déclaration du représentant de l'Union soviétique, en ce qui concerne les droits légitimes des deux communautés, ne doit pas être négligée. Mais j'espère que le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a jeté un coup d'oeil sur le rapport du Secrétaire général et qu'en lisant le paragraphe 29 de ce rapport, il a compris où nous en étions arrivés dans notre lutte commune pour faire accéder les populations de Chypre à une véritable indépendance. Ce paragraphe 29 est ainsi conçu :

“Depuis quelques mois la Force a relevé des signes de plus en plus nombreux d'une tendance à identifier la garde nationale chypriote à l'armée grecque. Au nombre de ces signes il faut citer l'emploi très fréquent par les hommes de la garde nationale des insignes que portent les militaires grecs sur leurs couvre-chefs, l'apposition de la couronne royale grecque sur les drapeaux et les panneaux indicateurs de nombreux camps de la garde nationale et l'inclusion dans la formule du serment prononcé par les nouvelles recrues de la garde nationale d'un engagement d'allégeance au roi de Grèce.”

124. Est-il besoin de donner des explications plus détaillées ? Voilà où nous en sommes dans nos aspirations à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre. La phobie du partage, qui s'est exprimée si clairement dans l'intervention de M. Rossides, n'est qu'un mythe. Aucun pays ne désire plus que la Turquie que Chypre reste indépendante. Malheureusement, le fait est que le parti expansionniste de l'île veut avaler l'agneau tout entier et non pas seulement une partie. Voilà ce qu'il en est. Voilà pourquoi on crie si fort.

125. Plusieurs membres du Conseil ont parlé des conversations bilatérales entre la Grèce et la Turquie. Ils ont

exprimé leur profond regret que, comme l'a dit un représentant — celui de la France —, ces conversations soient dans un état de “stagnation déplorable”. Les membres du Conseil seront peut-être heureux d'apprendre qu'il n'y a pas une stagnation déplorable. En effet, par suite de circonstances indépendantes de la volonté des parties et sans rapport direct avec le problème de Chypre, les conversations ont été suspendues momentanément; mais je crois qu'on fait maintenant de réels efforts, grâce à des contacts entre les deux pays, pour les reprendre. Ces négociations, ce dialogue comme on l'appelle, a pour but de réaliser une entente complète entre les parties au litige. En ce qui nous concerne, il vise à créer une atmosphère dans laquelle l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'île pourront être sauvegardées.

126. Je n'ai connaissance d'aucune prétendue machination de l'OTAN dans la région. Comme je l'ai toujours dit, les tentatives que nous avons faites pour résoudre le problème d'une manière pacifique sont fondées sur le maintien de l'indépendance de Chypre.

127. Je ne veux pas prendre beaucoup de temps au Conseil, aussi je ne suivrai pas l'exemple de M. Rossides en citant différents paragraphes du rapport. Les membres du Conseil doivent les avoir lus et beaucoup de ces paragraphes, notamment ceux qui ont trait aux incidents qui ont eu lieu dans les régions de Kokkina et de Mari et, dernièrement sur la route Larnaca-Artemis, montrent clairement une tendance très troublante de la part des chefs militaires de l'île à écarter la Force de maintien de la paix des Nations Unies et à chasser les Turcs des positions qu'ils occupent sans esprit offensif.

128. C'est une tendance très dangereuse. Nous avons vu des cas semblables où l'autorité et même la présence d'une Force de maintien de la paix des Nations Unies ont été ignorées ou minimisées et les résultats ont été désastreux. La Force de maintien de la paix est là pour une tâche très précise, qui a été définie dans la résolution du 4 mars 1964, à savoir empêcher la reprise des combats et contribuer dans toute la mesure nécessaire au rétablissement et au maintien de l'ordre public. Au cours des nombreuses séances que le Conseil a consacrées à la question de Chypre et dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité, il a été affirmé très clairement que la Force des Nations Unies n'était pas à Chypre pour devenir l'instrument de l'une des parties et lui servir à mettre l'autre sous son joug.

129. La façon dont nous comprenons la question du retour à une situation normale est très claire, mais il ne semble pas que ce soit la même que celle de l'administration chypriote grecque. Par retour à une situation normale nous n'entendons pas la domination de l'île entière par l'administration chypriote grecque, nous n'entendons pas la soumission de la communauté turque à l'autorité illégale de l'administration grecque. Si nous commençons à essayer de normaliser la situation à Chypre en partant de cette prémisses, nous n'arriverons jamais à rien. La situation pourra se normaliser si les Chypriotes grecs laissent les Turcs tranquilles jusqu'à ce qu'un règlement politique intervienne. Alors, et alors seulement, nous pourrions revenir à des conditions normales dans l'île et créer une atmosphère dans laquelle une solution politique pourra être trouvée.

130. Je ne veux pas abuser de votre temps mais pendant que j'ai la parole, il faut que je m'acquitte du devoir très agréable d'adresser une fois encore, au nom de ma délégation et de mon gouvernement, nos sincères remerciements au Secrétaire général pour ses rapports très objectifs, à ses proches collaborateurs, qui, après avoir passé une semaine sans sommeil, ont encore trouvé le moyen de revenir à cette question épineuse de Chypre, à l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général dans l'île, M. Bernardes, pour les efforts patients et diligents qu'il a déployés dans des conditions difficiles, au Représentant spécial actuel, M. Osorio-Tafall, et au général Martola pour tout ce qu'ils ont fait et continuent de faire pour ramener la paix et la tranquillité dans l'île et pour traiter les nombreux problèmes épineux que comporte la situation, et aussi, bien entendu, aux pays soucieux du bien commun qui apportent leur contribution en hommes et en argent à la Force des Nations Unies.

131. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le prochain orateur est le représentant de la Grèce à qui je donne maintenant la parole.

132. M. LIATIS (Grèce) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de demander la parole, sauf pour dire aux membres du Conseil que j'avais reçu des instructions de mon gouvernement pour annoncer officiellement que le Gouvernement grec continuera à contribuer aux frais de la Force des Nations Unies dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire à raison de 300 000 dollars par trimestre. Notre contribution totale à la fin de la période pour laquelle la présence de la Force à Chypre a été prorogée s'élèvera donc à 5 650 000 dollars, ce qui représente une somme très importante pour la Grèce. Si je ne me trompe, cet engagement que nous prenons pour les six mois à venir nous placera au quatrième rang parmi les puissances qui contribuent financièrement à l'entretien de la Force. Qu'il me soit permis de dire que je réponds ainsi en particulier aux exhortations de mon excellent ami, le représentant du Japon, qui a demandé aux pays les plus directement intéressés de contribuer du mieux qu'ils peuvent à l'entretien de la Force.

133. Puisque j'ai la parole, je voudrais répondre à deux ou trois points qui ont été soulevés par certains des orateurs qui m'ont précédé.

134. Le représentant de l'Union soviétique nous a rappelé la position fondamentale de son pays en ce qui concerne le problème de Chypre et, ce faisant, il a ajouté plusieurs commentaires d'ordre général et de grande portée. Il nous a également avertis — et quand je dis "nous" je pense que son avertissement s'adressait certainement aussi à mon gouvernement — qu'aucune solution du problème de Chypre ne saurait être recherchée derrière le dos de la population de l'île. Je tiens à assurer au représentant de l'Union soviétique que la position générale de mon gouvernement sur le problème de Chypre est et demeure la même. Elle est parfaitement connue, elle s'inspire des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et elle est conforme à ces principes.

135. Quant à rechercher une solution derrière le dos des habitants de Chypre, je puis assurer au représentant de

l'Union soviétique que cela n'a jamais été l'intention, et que cela n'a même jamais effleuré l'esprit, d'aucun dirigeant d'Athènes alors que nous joignons nos efforts à ceux de la Turquie. Ce que nous faisons avec ce pays — c'est du moins ma façon de voir et je suis sûr que mon ami, M. Eralp, sera d'accord avec moi — c'est essayer comme il est dit expressément dans le communiqué publié il y a un an environ lorsque les conversations gréco-turques ont commencé, de trouver une solution au problème de Chypre, une solution qui, nous l'espérons, sera équitable, juste, appropriée et, par conséquent, acceptable pour toutes les parties intéressées. Cette solution devra être soumise pour acceptation à l'ensemble de la population de Chypre.

136. Pour ce qui est du dialogue gréco-turc, je suis heureux de souscrire à ce que vient de dire M. Eralp. Je regrette de ne pas avoir un compte-rendu détaillé de la réunion que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a eue la semaine dernière avec son collègue turc M. Caglayanil, mais d'après un télégramme que j'ai reçu l'autre jour, je crois qu'il a fait part à son homologue turc de la ferme intention du Gouvernement grec de reprendre le dialogue gréco-turc sur toutes les difficultés existant entre les deux pays, y compris le problème de Chypre, afin de rétablir des conditions normales de coopération amicale entre eux.

137. Voilà, je crois, qui répond aux exhortations et aux remontrances que nous avons entendues autour de cette table à propos du devoir des principaux intéressés de faire de leur mieux pour trouver une solution politique au problème. Je voudrais assurer à leurs auteurs une fois de plus que mon gouvernement a fait depuis le début, fait encore et continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une telle solution.

138. Si je ne me trompe, M. Matsui a soulevé un autre point — comme M. Fedorenko, je suis moi aussi allé au Japon et je connais un peu les Japonais — en nous invitant, nous les principaux intéressés, à utiliser pleinement les services de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le problème de Chypre. A cet égard, je tiens à lui rappeler que la Grèce, quant à elle, n'a jamais refusé l'assistance des organismes des Nations Unies, et en particulier du médiateur institué par le Conseil dans sa première résolution en date du 4 mars 1964, pour rechercher une solution du problème de Chypre.

139. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne tiens pas à répondre aux observations qu'a faites mon ami M. Eralp au sujet du paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général [S/7969]. Je ne pense pas, pour ma part, que le fond du renseignement qui y figure soit très important; dans ce domaine, on pourrait trouver des contreparties à opposer à M. Eralp. Mais je laisse cela à M. Rossides; puisque c'est lui qui représente Chypre, c'est lui qui devrait répondre.

140. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : La délégation brésilienne a été très heureuse de se joindre aux délégations de l'Argentine, de l'Ethiopie, de l'Inde, du Japon, du Mali et du Nigéria pour présenter le projet de résolution [S/7996], que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Nous avons agi de la sorte parce que nous sommes convaincus que le Conseil doit appuyer la recom-

mandation du Secrétaire général concernant la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Cependant, nous voudrions souligner que nous nous associons pleinement aux remarques du Secrétaire général sur l'absence de progrès vers une solution du fond du problème.

141. Nous savons tous que l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre avait pour but de résoudre le problème et non de maintenir la tension à un niveau dangereux.

142. Enfin, je tiens à remercier toutes les délégations qui ont fait l'éloge de M. Bernardes et des services qu'il a rendus en sa qualité de représentant personnel du Secrétaire général à Chypre.

143. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le dernier orateur inscrit est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

144. M. ROSSIDES (Chypre) [*traduit de l'anglais*]: Je ne dirai que quelques mots. Tout d'abord, je veux remercier le représentant de la Turquie qui a bien voulu déclarer catégoriquement et officiellement au Conseil que le partage était un mythe. Nous prenons acte très sérieusement de cette déclaration. Bien entendu, lorsqu'il nous dit que le partage est un mythe, il entend par là toute forme de partage, camouflé de quelque façon que ce soit.

145. Mais il faut que j'explique pourquoi je dis cela. C'est parce que l'ancien Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Erkin, a déclaré en juin 1964 que "la solution radicale..." — du problème de Chypre — "serait de céder une partie de l'île à la Grèce et l'autre, la plus proche de la côte asiatique turque, à la Turquie". Le 8 septembre 1964, l'ancien Premier Ministre de Turquie, M. Ismet Inonu, a dit: "Officiellement, nous défendons l'idée d'une fédération plutôt que la thèse du partage, de façon à nous en tenir aux dispositions du traité."

146. Mais après la déclaration du représentant de la Turquie, nous sommes beaucoup plus rassurés à cet égard. Je tiens à préciser un autre point. M. Eralp a dit que le Gouvernement de Chypre était illégal. Le Gouvernement de Chypre est pleinement reconnu par l'Organisation des Nations Unies, par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Turquie, et par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964. Il est reconnu comme étant le gouvernement souverain de Chypre responsable du maintien de l'ordre dans l'île. Il est donc vain de la part de M. Eralp de tenter de parler du Gouvernement de Chypre en termes péjoratifs.

147. Je tiens aussi à remercier le représentant de la Grèce pour sa déclaration, que nous approuvons complètement, et à dire également que nous attendons évidemment de l'Organisation des Nations Unies la solution du problème de Chypre.

148. Au sujet des efforts de médiation du Conseil de sécurité dont on a parlé et qui n'ont pas abouti, nous croyons que le rapport de M. Galo Plaza¹⁰ constitue une bonne base de discussions et de négociations et nous

espérons que le moment viendra où on lui accordera l'attention qu'il mérite.

149. Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet des importations d'armes à Chypre. Comme je l'ai déjà dit une fois, le Gouvernement de Chypre a coopéré volontairement — parce qu'il le voulait — avec la Force des Nations Unies, il a autorisé l'inspection des armes qui avaient été importées et il a donné des détails à leur sujet. Cela a été fait dans un esprit de coopération et non dans un esprit de dérogation aux droits de l'Etat souverain de Chypre. C'est à ce dernier que la responsabilité du maintien de l'ordre public dans le pays revient de droit, comme aussi en vertu de la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité. S'il estime qu'il doit importer des armes pour ses forces de police, il peut le faire. Personne ne peut intervenir pour l'en empêcher. C'est un Etat souverain reconnu par tous et il peut exercer ses droits souverains.

150. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

151. M. ERALP (Turquie) [*traduit de l'anglais*]: Je n'ai qu'un mot à dire et cela ne prendra pas plus d'une minute. En ce qui concerne la légalité du Gouvernement de Chypre, il est vrai que nous reconnaissons ce gouvernement comme l'autorité de fait dans l'île et que nous entretenons des relations avec lui. Néanmoins, nous avons toujours dit que c'était une administration insurrectionnelle et qu'elle n'était pas légale. Le Gouvernement de Chypre dont il est question dans la résolution du 4 mars 1964 était un gouvernement qui gardait au moins une apparence constitutionnelle. Il comprenait trois ministres turcs, comme le prévoyait la Constitution. Mais peu après la résolution du 4 mars, de nouveaux ministres, des ministres grecs, ont été désignés pour les remplacer. Ainsi, la composition même du Gouvernement de Chypre, telle qu'elle était conçue dans la résolution du 4 mars, était modifiée. Mon ami et collègue, M. Liatis, a voulu minimiser l'importance, la signification du paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, que je considère, au contraire, avec beaucoup d'appréhension.

152. C'est là une affaire très importante. Nous savons tous que les officiers, les hommes des forces armées sont, tout comme les diplomates, des fonctionnaires du gouvernement. Que penserait le Conseil, à supposer qu'il existe un uniforme diplomatique des affaires étrangères grecques, si l'ambassadeur de Chypre se montrait dans cet uniforme ou s'il avait prêté serment d'allégeance au Royaume de Grèce? Je ne vois guère de différence entre une telle situation et celle de forces armées prêtant serment d'allégeance au Royaume de Grèce.

153. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre.

154. M. ROSSIDES (Chypre) [*traduit de l'anglais*]: Je n'ai, moi, qu'un demi-mot à dire. Ce que le représentant de la Turquie a dit au sujet de l'éviction des ministres turcs du gouvernement est tout à fait inexact. Ils se sont retirés pour manifester leur appui à la rébellion en décembre 1963. En conséquence, pendant trois ans et demi, depuis août 1960, ils ont été membres à part entière du gouvernement, ils ont été en fonctions à tous points de vue et on leur a témoigné

¹⁰ *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1965.

tous les égards qui leur étaient dus. C'est seulement lorsque la rébellion s'est déclenchée et que le vice-président de l'époque a déclaré que la Constitution n'était plus valable et qu'il n'y avait plus d'Etat chypriote – en espérant qu'il y aurait un partage – qu'ils n'ont plus été membres du gouvernement.

155. Voilà la situation. Nous serions très heureux d'assister à un retour à l'esprit de coopération dans l'unité du pays, sans division, dans le respect des droits démocratiques de la majorité, ainsi que de ceux de la minorité turque.

La séance est levée à 17 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Попросите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
